

Le 8 septembre 2026

Mise à jour proposée à la Circulaire 6 : Avis de normes provisoires proposées pour le blé hybride NMS

L'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) donne le présent avis de modifications proposées à la Circulaire 6 visant l'adoption de **normes provisoires pour le blé hybride à stérilité mâle nucléaire (NMS)**. Ces normes sont mises en œuvre de façon intérimaire et feront l'objet d'un examen au plus tard le 31 août 2029, à quel moment elles seront prolongées, modifiées ou retirées en fonction de la disponibilité de données additionnelles, de l'expérience opérationnelle ou d'une orientation réglementaire.

En 2025, l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA) a élaboré, avec un appui de l'ACPS, des normes visant le blé hybride NMS. À l'automne 2025, deux entreprises ayant l'intention d'entreprendre la production de semences pédiées de blé hybride NMS au Canada d'ici quelques années ont invité l'ACPS à établir des normes canadiennes à cet égard.

Notant que les normes de l'AOSCA pourraient constituer un point de départ pour les normes canadiennes, l'ACPS a donné suite à cette demande en établissant le Groupe de travail sur le blé hybride NMS en janvier 2026. Ce groupe de travail était composé de représentants des entreprises qui mettent au point cette technologie (en provenance des États-Unis et de la France), d'un membre du Groupe de travail sur les céréales qui est également producteur et ancien membre du Comité des services de réglementation, ainsi que d'un représentant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Le Groupe de travail sur le blé hybride NMS a tenu deux rencontres en février 2026 pour rédiger la version préliminaire des lignes directrices et pour apporter des révisions aux exigences et normes de certification préparées de façon provisoire par le personnel de l'ACPS en s'inspirant des normes de l'AOSCA. Il faut noter que dans ce domaine, aucune norme n'est largement appliquée à l'échelle mondiale et que la production de semences pédiées de blé hybride NMS est encore embryonnaire. Le Groupe de travail a donc recommandé l'adoption des normes proposées sous forme de normes provisoires et la tenue d'une consultation de 45 jours.

La version préliminaire des lignes directrices et normes a été soumise au Groupe de travail sur les céréales lors de sa réunion de mars 2026, puis au Comité des services de réglementation lors de sa réunion d'avril 2026.

Le Comité des services de réglementation et le conseil d'administration de l'ACPS ont donné leur appui à l'ajout proposé de [normes provisoires pour le blé hybride NMS](#) aux *Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada* (Circulaire 6), **avec une entrée en vigueur le 1^{er} février 2027**. **Plusieurs modifications corrélatives seront apportées aux normes actuelles pour le blé hybride CMS aux [sections 2 et 12](#)** afin de clarifier le type de blé hybride auquel chaque norme s'applique. Les ajouts et les modifications sont surlignés en jaune dans les documents fournis en hyperlien.

Conformément à sa Politique sur les normes provisoires, l'ACPS publie le présent avis officiel concernant les changements proposés et affiche les normes proposées sur son site Web pour une période de consultation publique de 45 jours.

Les [lignes directrices](#) connexes présentent les nouvelles consignes au sujet du blé hybride NMS ainsi que les



Strong Foundation.
Bright Future.

• • • • •
Fondations solides.
Avenir prometteur.



révisions proposées à la rubrique sur le blé hybride CMS.

Si vous avez des questions au sujet de ces nouvelles normes provisoires, veuillez communiquer avec [Gail Harris](#).